



N° 26.19

**Avenant n°02 – marché de traitement
des déchets verts et des souches
provenant des déchèteries n°23.06**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le bureau dûment convoqué le 4 mars 2026
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et les délibérations 20.28 et 25.10
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 11 mars 2026
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 6 Pouvoir : 0

PRSENTS :

Monsieur CASTAING Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur FAYET Michel
Monsieur FIORINI Patrick
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick

EXCUSE :

Il est exposé :

Le marché de traitement des déchets verts et des souches provenant des déchèteries a été attribué le 20 mars 2024.

Les déchèteries de Châteauvilain et de Ruy-Montceau vont être équipés prochainement d'une benne pouvant recevoir les souches et le tonnage prévisionnel est de 10 tonnes par an par déchèterie.

Ces deux déchèteries peuvent être rattachées au lot 4 de ce marché et le titulaire de ce lot a accepté cette modification.

A compter du 11 mars 2026, le traitement des souches provenant des déchèteries de Châteauvilain et de Ruy-Montceau pourra être effectué par la Société « CB Environnement », titulaire du lot 4.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 11 mars 2026 à 11h00.

La commission a décidé de rattacher les deux déchèteries au lot 4 du marché.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré et l'unanimité,

Le Bureau,

- **ATTRIBUE** l'avenant 01 du lot 4 de ce marché.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 11 mars 2026

Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 11 mars 2026,

Michel FAYET
Président

